

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

PV n° 32 du 12 Juin 2018

Présents : MM. BERFORINI, COURTAUD.

Consul Tél: MM. MONGIN, ROUILLERE.

La commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant

RECLAMATION

COUPE DE L'AMITIE - SAISON 2017/2018

1/2 Finale

Match N°20419218 du 10/06/2018

LA MACHINE 3 / MARZY 3 – Arbitre Mr MARCEAU Fabrice

Réclamation d'après match du club de MARZY 3, régulièrement confirmée en date du 10 Juin 2018, sur la participation au sein de l'équipe de LA MACHINE 3 de plus de 3 joueurs ayant pris part à l'une des deux rencontres en équipe supérieure D2, au regard du règlement spécifique de cette coupe.

La Commission, après étude du dossier, dit la réserve recevable.

Il s'agit d'une rencontre qui doit obligatoirement fournir un vainqueur.

Le club de LA MACHINE peut, s'il le souhaite, formuler ses observations auprès de la Commission. Vu le caractère d'urgence, à réception de ce mail.



J.BERFORINI

« Pour le bon déroulement des épreuves, les réclamations par dérogations aux dispositions de l'article 190 des R.G. concernant les délais, doivent être interjetées dans un délai de 48 heures franches à partir de la notification ou de la parution des décisions contestées. Ce délai de 48 heures s'applique également pour une réclamation en appel. »